



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Troisième Commission

Point 62 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal :
projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, dans laquelle elle a adopté son Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹,

Rappelant également sa résolution 60/2 du 6 octobre 2005, dans laquelle elle a pris note des trois thèmes proposés dans le rapport intitulé « Rapport mondial sur la jeunesse, 2005² » (« les jeunes dans l'économie mondiale », « les jeunes dans la société civile » et « les jeunes et leur bien-être ») et a prié le Secrétaire général de lui fournir à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur l'application du Programme d'action mondial, y compris la définition de buts et d'objectifs, pour l'un des trois thèmes présentés dans le rapport du Secrétaire général susmentionné,

Rappelant en outre la résolution 45/2 de la Commission du développement social³, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de recenser, en consultation avec les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les buts et objectifs liés au thème « les jeunes et l'économie mondiale » et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, un additif à son

¹ Résolution 50/81, annexe.

² A/60/61-E/2005/7.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6 (E/2007/26)*, chap. I.E.



rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁴,

1. *Considère* que la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international est indispensable pour assurer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹ et atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement⁵;

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif⁶;

3. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁴, et sur les buts et objectifs du suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale⁷;

4. *Reconnaît* que, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour participer au développement mondial et en tirer profit, de nombreux jeunes, en particulier dans les pays en développement, demeurent à l'écart de l'économie mondiale et n'ont pas les moyens de tirer parti des chances qu'offre la mondialisation et, à cet égard, demande aux États Membres :

a) D'intégrer les jeunes dans l'économie mondiale et de les protéger, en leur fournissant un emploi et en faisant en sorte qu'ils travaillent dans des conditions décentes;

b) De veiller à ce que les politiques et les programmes nationaux, notamment les documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté et les documents directifs visant à faciliter la participation des pays à l'économie mondiale, traitent du développement des jeunes, en particulier de leur accès à la nourriture, aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi;

c) D'assurer un financement suffisant à l'enseignement scolaire et extrascolaire, notamment aux programmes destinés à faciliter l'acquisition, par les jeunes, des qualifications dont ils ont besoin;

d) De rendre les jeunes mieux à même de s'adapter au monde du travail et de leur offrir davantage de possibilités d'accéder à un marché du travail en constante évolution, en promouvant des politiques qui les aident à obtenir une éducation et une formation de qualité, leur offrent des possibilités de formation conjuguées à des programmes propres à répondre à leurs besoins particuliers en matière d'insertion professionnelle, en particulier aux besoins multiples de ceux d'entre eux qui risquent le plus de ne pas trouver d'emploi, et prévoient de tenir compte de la formation professionnelle dans la planification de l'enseignement à tous les stades;

e) De renforcer les liens entre les politiques relatives à l'éducation, à la formation et à l'insertion et à la mobilité sociales de façon à améliorer la situation

⁴ A/62/61-E/2007/7.

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6 (E/2007/26)*, chap. I.A.

⁷ A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1.

des jeunes sur le marché du travail et à réduire sensiblement leur taux de chômage tout en appuyant des politiques qui permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle et promeuvent l'égalité des chances, la solidarité entre les générations, la santé et l'apprentissage permanent;

f) D'élaborer des stratégies nationales propres à combler la fracture numérique et de veiller à ce que les jeunes acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser les technologies de l'information et des communications de façon appropriée, afin notamment qu'ils puissent analyser et traiter l'information de façon créative et novatrice et échanger leurs connaissances, ce qui leur permettrait de surmonter les obstacles que constituent la distance et les désavantages socioéconomiques tout en accédant à l'information sur toutes les questions les touchant directement, notamment la santé, l'éducation et l'emploi;

g) De promouvoir l'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation professionnelle dans des conditions d'égalité à tous les niveaux, afin qu'elles puissent participer à l'économie mondiale à égalité;

5. *Encourage* les États Membres à associer les jeunes à l'élaboration des politiques nationales les concernant lorsqu'il y a lieu, en gardant à l'esprit que filles et garçons et jeunes femmes et jeunes hommes ont les mêmes droits;

6. *Invite* les États Membres à envisager de se fixer, au niveau national, les buts et objectifs proposés dans le rapport du Secrétaire général sur les objectifs et cibles pour le suivi de l'évolution des jeunes dans l'économie mondiale⁷, en tant que moyens de faciliter le suivi des progrès de la situation des jeunes dans l'économie mondiale et de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

7. *Encourage* les États Membres à concevoir, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les jeunes, les organisations de jeunes, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées, des politiques nationales en faveur des jeunes qui permettent d'atteindre les buts et objectifs proposés et, lorsqu'il y a lieu, de se doter de mécanismes qui permettent de mesurer les progrès accomplis en ce sens, notamment de bases de données exhaustives qui seraient constituées dans les ministères de la jeunesse ou dans des entités analogues, et de ventiler chaque fois que possible les données relatives à ces buts et objectifs par âge et par sexe;

8. *Demande* aux États Membres de faire en sorte que les organisations de jeunes et les autres parties prenantes participent pleinement à tous les efforts qui sont faits pour atteindre les buts et objectifs proposés;

9. *Encourage* les États Membres à rassembler en permanence des données ventilées sur les jeunes dans les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse et prie le Secrétaire général de concevoir des moyens de diffuser largement ces données de façon que ce qui est fait dans le monde pour aider les jeunes à se développer soit fondé sur des données fiables et suffisantes en nombre;

10. *Se félicite* que les États Membres, les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales collaborent et se concertent pour définir les buts et objectifs devant permettre d'évaluer les progrès de la situation des jeunes dans l'économie mondiale et recommande que cette collaboration se poursuive, notamment sous la forme d'une coopération de haut niveau en matière de formation,

aux fins de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du suivi des progrès accomplis en la matière;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les jeunes soient reconnus comme des acteurs de la prise de décisions et des catalyseurs de l'évolution positive et du développement de la société et, à cet égard, demande instamment aux États Membres d'envisager d'inclure des représentants de jeunes dans leurs délégations auprès de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des commissions techniques de celui-ci lorsqu'ils traitent de questions concernant les jeunes, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes;

12. *Reconnaît* qu'il faut établir un meilleur équilibre géographique entre les représentants de jeunes et invite les États Membres à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants de jeunes des pays en développement;

13. *Prie* la Commission du développement social, à sa quarante-sixième session, de tenir compte, lors du débat qu'elle tiendra sur son thème prioritaire, intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », des recommandations sur l'emploi des jeunes formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse en ce qui concerne les thèmes « les jeunes dans la société civile » et « les jeunes et leur bien-être », et d'inclure dans ce rapport un ensemble complet de buts et objectifs liés aux thèmes en question qui aura été défini après consultation avec les États Membres, les organismes, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies, les jeunes, les organisations de jeunes et les organisations non gouvernementales.